

Refus d'ouverture d'une procédure N° 2018/01b

Question(s) principale(s) : la compétence de la Commission d'éthique à l'égard des personnes morales

Date : 05.12.2018

Résumé : L'affaire concerne différents événements lors ou proche de la fin de la relation contractuelle entre une société, qui a géré une équipe cycliste professionnelle jusqu'à la saison 2016 (ci-après la "Société Gestionnaire") et l'un de ses deux principaux sponsors (ci-après le "Sponsor"). La plainte concerne la Société Gestionnaire et est dirigée contre le directeur commercial de la Société Gestionnaire en tant que "Partie Accusée". Comme il n'est pas un représentant ayant des pouvoirs de décision de la Société Gestionnaire, la procédure ne peut pas être ouverte contre la Partie Accusée en ce qui concerne les engagements au nom de la Société Gestionnaire. La Commission a clôturé la procédure contre la Partie Accusée.

Liste des abréviations

Code d'éthique

Code

Commission d'éthique

Commission

Personne/individu concerné(e) par une affaire

Personne/Partie Accusée

Important : veuillez noter que la langue originale des résumés est l'anglais. La version française est une traduction automatique et indicative uniquement.